

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire.**

Étaient présents :

M. Xavier Bonnet, Mme Laurence Luneau, M. Christian Peulvey, Mme Véronique Jousset, M. Benoît Payen, Mme Marie-Gabrielle Carré, M. Philippe Bretaudeau, Mme Anne Leroy, M. Bernard Bellanger, M. Dominique Poilane, Mme Blandine Elain, M. Laurent Maldelar, M. Jean-Pierre Landreau, M. Christophe Butruille, Mme Christelle Amiaud, Mme Patricia Mary, Mme Alexia Pirois, Mme Sonia Sanchez, Mme Séverine Blanloeil, M. Cyrille Paquereau, Mme Lamia Bacher, M. Yves Mignotte, M. Franck Nicolon, Mme Françoise Clénet.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient absents excusés :

M. Thomas Hay (procuration à M. Xavier Bonnet), Mme Marie-Claude Bailliard (procuration à M. Franck Nicolon), Mme Marie-Noëlle Guittet (procuration à Mme Françoise Clénet), M. Eric Betschart (procuration à M. Yves Mignotte).

Étaient absents :

Mme Gaëlle Romi.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire.

Secrétaire de séance : Mme Séverine Blanloeil.

Date de la convocation : 09 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : 29	Présents : 24	Excusés : 4	Absents : 1	Votants : 28
------------------------------------	---------------	-------------	-------------	--------------

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

AFFAIRES FONCIERES

Acquisitions, cessions, échanges

- ♦ **Cession d'une partie d'une parcelle communale sise rue de la Poulfrière**

Monsieur le Maire rappelle que,

Par courrier électronique en date du 3 avril 2022, Monsieur Guilbaud a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie du domaine public jouxtant son habitation située rue de la Poulfrière.

Cette emprise est située sur une partie du domaine public qui ne contient ni canalisation, ni mobilier urbain. En outre, la largeur restante sur la voie permet le passage des véhicules.

Une enquête de voisinage a été menée auprès des 4 riverains concernés entre le 4 et le 23 mai 2022 ; ces derniers n'ont pas émis d'objections à ce projet de cession.

France Domaine, par un avis en date du 5 avril 2022, a estimé la valeur de cette emprise à 57 €/m². Une offre en ce sens a été faite au demandeur par la Commune.

Par un courrier électronique en date du 2 mai 2022, Monsieur Guilbaud a accepté ce prix de 57 €/m², soit environ 2 280 € (hors frais) pour les 40 m² concernés.

Sur ces bases, il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder la partie du terrain dans les conditions énoncées ci-dessus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la demande de Monsieur GUILBAUD du 3 avril 2022,

VU le plan local d'urbanisme,

VU le plan du projet de cession,

VU l'accord de Monsieur GUILBAUD en date du 2 mai 2022,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 05 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 7 abstentions),

APPROUVE la cession d'une bande de 40 m² environ à Monsieur GUILBAUD,

PRECISE que la présente cession se fera au prix de 57 euros/m² et que tous les frais inhérents à cette acquisition (frais de notaires et de géomètres notamment) seront pris en charge par l'acquéreur,

CONFIE à l'office notarial du Vignoble, la rédaction de l'acte notarié à intervenir,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Secrétaire de séance

**Xavier Bonnet
Maire**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa télétransmission en Préfecture de Nantes le **23 SEP. 2022**

- son affichage le **23 SEP. 2022**

Accusé de réception en préfecture
044-214400434-20220915-DEL-220922-DE
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.